

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

L'an deux mille ONZE, le 1^{ER} DECEMBRE , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LAMY

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 novembre 2011

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON pouvoir à Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Stéphane HARDOUIN,
 - LUDON-MEDOC : Yves DUMAS, Virginie ESCASSUT, Nadine DUPUY, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Annie REYNAUD, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
 - LE PIAN-MEDOC : Annie BEZAC, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absent, excusé : Michel SEGUIN

Monsieur le Président accueille Madame Claire STEIMER, Conservateur du Patrimoine au Conseil Régional de la Gironde et Melle Caroline BORDES, Chargée de Mission auprès du Conseil Général, qui ont bien voulu venir faire une présentation des opérations d'inventaire du patrimoine architectural et paysager de l'estuaire.

Il remercie les membres de la commission de travail qui sont joints au Conseil Communautaire.

Cet inventaire concerne plus particulièrement 7 communes du territoire communautaire et l'ensemble des données seront consultables à l'issue de la démarche. M. le Président confirme son intérêt pour les travaux qui ont été réalisés et souhaite que l'inventaire soit étendu aux quatre communes qui n'en ont pas encore bénéficié.

Il remercie Mme STEIMER et Melle BORDES pour la qualité du travail effectué sur le territoire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 6 octobre 2011.

2011-0112-01 COMMUNE DE MACAU – REVENTE PARCELLE CADASTREE AO 108 A LA CIRMAD – Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 2011 17-03/04 du 17 mars 2011, vous aviez autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées AO 107, AO 109, AO 110 et AO 111, sise à Macau, au prix de 51,89 €/m².

Puis, par délibération 2011 28-04/13, en date du 28 avril 2011, vous avez autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la vente de la parcelle cadastrée AO 108, issue de la parcelle AO 63, d'une superficie de 5 371 m², au prix de 53,50 €/m², à la CIRMAD, soit 287 348,50 €.

Afin de pouvoir assurer économiquement la faisabilité de ce projet, il vous est proposé de revendre à la CIRMAD, cette parcelle AO 108, au prix de 267 348,50 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à :

Pour : **37**

Abstention : **1**

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la vente de la parcelle cadastrée AO 108, issue de la parcelle AO 63, d'une superficie de 5 371 m², à la CIRMAD, pour un montant de 267 348,50 €.

2011-0112-02 COMMUNE DE MACAU – VENTE DE QUATRE TERRAINS ISSUS DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 107 – Rapporteur : Gérard DUBO

Pour faire suite à la délibération précédente N° 2011-0102-01 et à la délibération 2011 28-04-13 du 28 avril 2011, déjà citée, il vous est proposé :

► de mettre en vente les 4 terrains issus de l'acquisition de la parcelle AO 107, issue de la parcelle AO 63 :

- le lot A d'une superficie de 800 m², pour un montant de 125 000 €,
- le lot B d'une superficie de 1 035 m², pour un montant de 130 000 €,
- le lot C d'une superficie de 800 m², pour un montant de 125 000 €,
- le lot D d'une superficie de 1 249 m², pour un montant de 150 000 €.

► d'autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des documents afférents à chacune de ces opérations.

Le plan correspondant est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► **décide** de mettre en vente les 4 terrains issus de l'acquisition de la parcelle AO 107 dans les conditions suivantes :

- le lot A d'une superficie de 800 m², pour un montant de 125 000 €,
- le lot B d'une superficie de 1 035 m², pour un montant de 130 000 €,
- le lot C d'une superficie de 800 m², pour un montant de 125 000 €,
- le lot D d'une superficie de 1 249 m², pour un montant de 150 000 €.

► autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces ventes.

2011-0112-03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA COMMUNE DE LABARDE POUR ASSURER LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE – AUTORISATION DE SIGNER – Rapporteur : Nadine DUCOURTIOUX

Par délibération 11-03 en date du 17 mars 2011, le Conseil Communautaire a modifié ses statuts ainsi :

14 Plateforme gérontologique

« Dans le cadre d'un partenariat, en complément des services existants, la Communauté de Communes assure pour les Communes de son territoire qui le souhaitent des services de proximité et notamment, dans un premier temps, le portage des repas à domicile à destination des personnes âgées, des handicapés ou momentanément en perte d'autonomie.

Elle met en place par cette mutualisation, un service que certaines communes ou associations au regard des coûts engendrés, n'assurent pas à ce jour. »

Par délibération 2011 30-06/09 du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a choisi SCOLAREST pour assurer la fourniture des repas dont le lieu de production se trouve à Talence.

Afin de pouvoir exécuter ce service dans les meilleures conditions et en particulier, permettre au prestataire de fournir les repas directement sur le territoire de la Communauté de Communes, un local a été recherché. Le Conseil Municipal de Labarde, par délibération 2011-0710-06 du 7 octobre 2011, a décidé de mettre à disposition un local, situé 7, Place des Anciennes écoles, figurant au cadastre section B 267. Ce bien immobilier comprend 3 pièces.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 5211-5 que dans le cadre du transfert de compétences, la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, des biens nécessaires à la gestion du service, constitue la règle de droit commun.

Aussi, afin de rendre effective cette mise à disposition des locaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

2011-0112-04 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL – Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération en date du 27 octobre 2011, le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau a décidé de transférer son siège social de la Mairie d'Avensan à la Mairie d'Arcins 4, route de Pauillac (33460).

Dans la mesure où la Communauté de Communes, par le biais de la représentation-substitution, adhère à ce Syndicat Mixte, il vous est proposé d'entériner ce transfert de siège social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **prend acte** du transfert du siège social du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau à la Mairie d'Arcins, 4, route de Pauillac (33460).

2011-0112-05 RESEAU EAU ET ASSAINISSEMENT – ETUDE POUR L'ANALYSE DES CONDITIONS DU TRANSFERT DE COMPETENCES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DECISION - Rapporteur : Gérard DUBO

Lors de sa réunion du 10 novembre, au regard des propositions inscrites dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Bureau de la Communauté de Communes a déclaré ne pas être hostile au regroupement des structures existantes gestionnaires de l'eau et de l'assainissement, sous réserve de l'obtention d'un délai pour en étudier les modalités pratiques. Le Bureau s'est par ailleurs opposé au principe d'une mise en place par paliers.

Il est donc proposé de lancer une consultation par un bureau d'études afin d'analyser les conditions de ce transfert de compétence et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de lancer une consultation pour un bureau d'études afin de bénéficier de tous les éléments objectifs nécessaires à l'analyse des conditions du transfert de compétence « eau et assainissement » ;

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Christel COLMONT souligne qu'il faut se donner le temps d'étudier les modalités d'un regroupement à terme des quatre syndicats. Le but de l'étude est de déterminer la faisabilité du projet en fonction des spécificités de chaque syndicat.

2011-0112-06 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CIID- Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 2011 30-06/08, du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, la CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Il vous est rappelé ci-dessous sa composition. La CIID est composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou son représentant),

- 10 commissaires (1 est domicilié hors territoire) retenus à partir d'une liste de 20 personnes (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté). Une autre liste de 20 personnes (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté) est présentée pour être commissaires suppléants.

Il appartient au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant.

Il vous est donc proposé :

- que Joseph FORTER assure la présidence de cette Commission,

- d'accepter les listes jointes, établies à partir des délibérations de chacun des Conseils Municipaux, pour envoi au Directeur Départemental des Finances Publiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- ▶ **décide** de nommer Joseph FORTER, Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

- ▶ **donne** un avis favorable aux deux listes de 20 personnes proposées comme commissaires titulaires et commissaires suppléants.

2011-0112-07 ZA DE L'AYGUE NEGRE – PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TRAITE D'ADHESION AVEC LE CHATEAU LA LAGUNE – MONTANT DES INDEMNITES – Rapporteur : Gérard DUBO

La Communauté de Communes Médoc Estuaire a, par délibération en date du 28 juin 2007, décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté en vue de l'accueil d'activités économiques.

Elle a ensuite décidé, par délibération en date du 27 septembre 2007 d'acquiescer, au besoin par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aygue Nègre à Ludon Médoc.

Devant le refus de certains propriétaires de céder leurs parcelles à l'amiable, la Communauté de Communes a choisi d'engager la procédure d'expropriation dont la première étape était la déclaration d'utilité publique du projet. Ainsi, après enquête publique et instruction par les services préfectoraux, M. le Préfet de la Gironde a déclaré, par arrêté en date du 9 août 2010, le projet d'utilité publique.

Dans le cadre d'une procédure distincte, M. le Préfet de la Gironde déclarait cessibles, par arrêté en date du 8 octobre 2010, les immeubles dont l'acquisition était nécessaire du fait du projet.

Cette déclaration de cessibilité incluait les parcelles AX1, 2, 3, 4 et AV18 appartenant à la Société Civile Agricole du Château La Lagune.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 28 janvier 2011 par Madame la Juge de l'Expropriation du département de la Gironde et elle est en attente de publication.

Durant toute cette procédure, le dialogue a été poursuivi avec les propriétaires et la recherche de solution négociée a été constante.

Avant d'atteindre l'ultime étape judiciaire de cette procédure un accord de principe a été trouvé avec la SCA du Château La Lagune sur la base d'une indemnisation à hauteur de 250 000 € pour 17 939 m², soit 13,94 € /m².

Sachant que la dernière estimation proposée par les Domaines en 2010 était de 10 € H.T. le m², il vous est proposé d'accepter d'indemniser la SCA du Château La Lagune à hauteur de 250 000 € HT pour les parcelles AX 1, 2, 3 ,4 et AV 18.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** d'indemniser la SCA du Château La Lagune à hauteur de 250 000 € HT pour les parcelles AX 1, 2, 3 ,4 et AV 18 d'une superficie de 17 939 m² situées à Ludon-Médoc dans le périmètre de la ZAC de l'Aygue Nègre,

► **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation correspondant, ou tout autre acte notarié qui s'y substituerait.

2011-0112-08 ZA DE CHAGNEAU – ACQUISITION DES PARCELLES AT 946 et AT 949 – DECISION - Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération du 6 octobre 2011, le Conseil Communautaire a décidé du principe d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Descouzères, une parcelle de terrain de 4150 m², cadastrée AT 946 et AT 949, sur la zone d'activité de Chagneau, sous réserve de l'estimation des Domaines.

L'estimation des Domaines, transmise le 21 novembre dernier, est conforme au prix négocié avec les propriétaires, soit 83 000 €.

Il vous est donc proposé de confirmer définitivement cette acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** d'acquérir auprès de Monsieur et Mme Descouzères la parcelle cadastrée AT 946 et AT 949 située sur la ZA de Chagneau à Arsac au prix de 83 000 € HT.

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant.

2011-0112-09 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL –
Rapporteur : Eric BOUCHER

Afin de tenir compte des évolutions des dépenses et des recettes de l'année, il est nécessaire de faire une régularisation sur plusieurs articles. Par conséquent il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article	Désignation	Montant DM2
6042/020	Achat de prestations de service	20 000
6042/422	Achat de prestations de service	12 000
60628/812	Autres fournitures non stockées	1 000
60631/64	Fournitures d'entretien	3 000
60632/020	Fournitures petit équipement	6 000
60632/112	Fournitures petit équipement	1 700
60632/421	Fournitures petit équipement	6 000
60632/422	Fournitures petit équipement	1 500
60632/63	Fournitures petit équipement	4 000
60632/64	Fournitures petit équipement	2 000
60632/950	Fournitures petit équipement	500
6064/020	Fournitures administratives	23 000
6068/812	Collecte OM	19 300
611/020	Contrats de prestations service	- 37 000
6135/020	Locations mobilières	- 12 000
61521/812	Entretien de terrains	- 3 000
61523/020	Entretien de voies et réseaux	- 15 000
61551/020	Entretien matériel roulant	1 000
61558/812	Entretien réparation autres fournitures	5 000
6156/020	Contrat de maintenance	6 000
6237/020	Publications	6 000
6237/812	Publications	3 362
6247/421	Transports collectifs	5 000
62875/020	Remboursements communes membres	128 000
62875/421	Remboursements communes membres	6 000
64111/112	Rémunérations titulaires	15 000
64111/020	Rémunérations titulaires	25 000
64118/020	Autres indemnités	7 000
64131/020	Rémunérations non titulaires	65 000
6451/020	URSSAF	20 000
6475/020	Médecine du travail	8 000
739116	Remboursement FNGIR	- 48 203
6554/020	Contributions autres organismes de regroupement	16 800
66112/01	ICNE	131 000
6811/01	Amortissements	122 125
023	Autofinancement	- 373 327
	Total	181 757 €

Recettes de fonctionnement

Article	Désignation	Montant DM2
70845/020	Remboursement communes membres	25 000
70875/020	Remboursement autres redevables	7 000
7362/95	Taxe de séjour	50 000
7311/020	CVAE	-57 547
7321/020	Attributions de compensation	4 904
74831/020	FDTP	2 400

7488	Autres contributions	150 000
	Total	181 757 €

Dépenses d'investissement

Article	Désignation	Montant DM2
2031/822	Etudes	55 000
2031/112	Etudes	3 100
2031/020	Etudes	14 000
205/020	Logiciels	8 000
21318/812	Autres bâtiments publics	4 000
21318/63	Autres bâtiments publics	- 30 000
2138/63	Autres constructions	- 11 000
2152/822	Travaux de voirie	- 143 853
21533/824	Travaux câblés	1 700
21534/822	Travaux d'électricité	2 600
21731/020	Construction bât publics	- 354 449
21731/63	Construction bât publics	30 000
21741/020	Construction bât publics sur sol autrui	370 000
2182/020	Véhicules	- 6 000
2183/020	Informatique	24 000
2188/812	Autres matériels	- 21 000
2188/020	Autres matériels	22 700
2313/812	Travaux	- 100 000
2313/020	Travaux	-120 000
	Total	- 251 202 €

Recettes d'investissement

Article	Désignation	Montant DM2
021/01	Autofinancement	- 373 327
28031/01	Amortissements	9 800
2804158/01	Amortissements	5 750
2805/01	Amortissements	5 500
28182/01	Amortissements	2 175
28183/01	Amortissements	8 675
28184/01	Amortissements	1 968
28188/01	Amortissements	88 257
	Total	- 251 202 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **adopte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus

2011-0112-10 MICRO CRECHE DE MAMARQUE - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE **- DECISION - Rapporteur : Gérard DUBO**

Par délibération 2011 06-10/10, vous avez autorisé Monsieur le Président à lancer la consultation pour choisir un maître d'œuvre, afin de réaliser une micro crèche à Lamarque.

Trois plis ont été déposés dans les délais, présentés par les cabinets :

- TIARD
- METAPHORE
- MOYAL

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, ce jour, et a retenu **l'offre du cabinet TIARD, pour un taux de 9,5%.**

Il vous est proposé de suivre son choix et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de retenir l'offre du cabinet TIARD, pour un taux de 9,5%.

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2011-0112-11 MARCHE D'EXTENSION DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANTS – Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 10-22 du 25 mars 2010, il avait été décidé de lancer l'appel d'offres pour les travaux d'extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes.

Par délibération 10-55 du 24 juin 2010, le choix des entreprises a été décidé.

Des modifications ont dû être apportées pendant le déroulement des travaux. Plusieurs avenants ont donc été proposés ce jour à la Commission d'Appel d'Offres :

Lot 5 Menuiseries bois - Entreprise JUSTE

- montant initial : 27 259,60 € HT soit 32 602,48 € TTC
- avenant n°1 : -225 € HT (avril 2011)
- avenant n°2 : 0

Plus et moins values liées à des changements de prestations suite à la modification de l'aménagement intérieur sans impact sur le montant du marché ;

► Le montant de ce lot reste donc à 27 034,60 € H.T soit 32 602,48 € T.T.C.

Lot 10 Electricité - Entreprise AUMAILLEY

- montant initial : 16 100 € HT soit 19 225,60 € TC
- avenant n°1 : 1 645 € HT (juin 2011)
- avenant n°2 : -1 065 € HT

Cet avenant fait l'objet d'une suppression de prestation.

► Le montant de ce lot devient : 16 680 € H.T soit 19 949,28 € T.T.C.

Lot VRD - Entreprise EIFFAGE

- montant initial : 110 672,74 € HT soit 132 364,60 € TTC.

Plus value liée au déplacement des compteurs GAZ et compteurs d'eau :

4 902 € H.T. soit 5 862,79 € T.T.C.

► Le montant de ce lot devient : 115 574,74 € H.T soit 138 227,39 € T.T.C.

Lors de sa réunion de ce jour, la Commission d'Appel d'Offres a validé ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **valide** les avenants tels que présentés ci-dessus

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces avenants.

2011-0112-12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Gérard DUBO

Un agent de la police intercommunale a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2012. Un gardien de police a été recruté pour la remplacer. Par conséquent, il est nécessaire de transformer le poste de brigadier-chef principal en gardien de police municipale.

Dans le cadre de la politique de la Prévention de la délinquance sous la responsabilité du CISPD, un recrutement est envisagé à compter du 1^{er} janvier. Par conséquent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Dans le cadre du transfert, à titre pilote, des accueils péri scolaires de Cantenac et de Ludon Médoc, il est obligatoire d'intégrer le personnel dédié à ce service. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de transformer le poste de brigadier-chef principal en gardien de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

► décide d'ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Un poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Le Tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

2011-0112-13 CONVENTION POUR L'INTEGRATION A TITRE EXPERIMENTAL DES ACCUEILS PERI SCOLAIRES DE LUDON MEDOC ET CANTENAC – AUTORISATION DE SIGNER – Rapporteur : Eric BOUCHER

Par délibération 2011 28-04/20 du 28 avril 2011, dans le cadre des actions proposées et qui ont été inscrites au Contrat Enfance Jeunesse, figurait l'intégration de l'Accueil Péri Scolaire (APS) dans le domaine communautaire.

Au vu de la réflexion qui a été menée, il s'est avéré nécessaire de procéder progressivement à cette intégration.

Deux Communes se sont portées volontaires afin de transférer, à titre expérimental leur APS à la Communauté de Communes, jusqu'au 5 juillet 2012 : Cantenac et Ludon Médoc. Une de ces Communes accueille déjà un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cette phase expérimentale va permettre de mettre en pratique toute la phase théorique et répondre, sur une petite échelle, aux difficultés de fonctionnement qui ne manqueront pas de se faire jour. Cela permettra plus sereinement de préparer l'intégration des APS communaux qui se fera progressivement.

Cette phase expérimentale s'inscrit dans un document contractuel pour chacune des Communes et qui est joint à la présente délibération. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions.

L'article 4 de ces conventions précise que le montant de la participation des familles, pour la période expérimentale, sera celui appliqué par la Commune.

Dans la mesure où la Communauté de Communes va assurer, au 1^{er} janvier 2012, la facturation, il vous appartient de vous prononcer sur cette tarification, telle qu'indiquée ci-dessous :

► Cantenac : tarif à la ½ heure, sans goûter

De 0 à 700 €	→ 0,35 €
De 701 à 1 074 €	→ 0,38 €
Plus de 1 074 €	→ 0,40 €

10 € seront facturés en plus pour tout dépassement de l'horaire au-delà de 18h45

► Ludon Médoc : tarif à la journée, avec goûter

1 enfant	→ 2,15 €
2 enfants	→ 1,80 €
3 enfants et plus	→ 1,65 €
Extérieurs Commune	→ 3,45 € (sauf personnel territorial)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération,

► **décide** que la participation demandée aux familles par la Communauté des Communes sera celle appliquée par les Communes et rappelée ci-dessus.

Eric BOUCHER précise qu'une évaluation de charges sera faite par la Commission pour toutes les communes qui souhaitent transférer cette compétence. Les charges seront calculées au prorata pour Cantenac et Ludon pour l'année 2011.

2011-0112-14 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – AUTORISATION DE SIGNER – Rapporteur : Eric BOUCHER

Depuis 2002, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) s'est investie aux côtés du Pays Médoc, tout d'abord au sein de la cellule sociale dont les réflexions et constats ont débouché sur la mise en place du centre de ressources.

Quand le Pays Médoc a voulu renforcer sa mission sur le champ social, il a créé la Plateforme de développement sanitaire et social. La CAF l'a accompagné grâce à un partenariat plus étroit, formalisé par des conventions traduisant la volonté de territorialiser les politiques publiques portées par la CAF et le soutien à des projets nouveaux et innovants, impulsés par le Pays, non financés par les dispositifs de droit commun.

En parallèle, la CAF et la CdC ont développé des relations contractuelles fondées sur les dispositifs de droit commun.

Aujourd'hui, une nouvelle approche du territoire se met en œuvre.

D'un côté, la CAF souhaite :

- mieux connaître les besoins des familles,
- contribuer au renforcement de la cohésion sociale,
- optimiser les ressources locales,
- améliorer la cohérence de ses interventions en lien avec les politiques familiales et sociales,
- renforcer son approche dynamique des territoires et des partenaires.

De l'autre, le Pays Médoc souhaite :

- renforcer et pérenniser un partenariat sur des actions répondant à des enjeux territoriaux,
- favoriser une lisibilité des actions mises en œuvre dans un lien cohésion sociale cohérence territoriale,
- assurer un équilibre territorial.

D'où la proposition d'élaborer tous ensemble, Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, Pays Médoc et Communautés de Communes du territoire, un projet social territorial autour d'objectifs partagés dans une démarche globale, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention s'inscrit dans un cadre nouveau pluriannuel avec une recherche de cohésion sociale, de cohérence et d'équilibre territorial autour de thématiques communes et prioritaires. Elle permet de soutenir des actions répondant à des besoins locaux spécifiques ne relevant pas des financements de droit commun.

La CAF de la Gironde a ainsi identifié 5 axes prioritaires qui constituent la charpente de cette nouvelle convention :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations enfants-parents
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles

- Favoriser l'accès aux droits

A partir d'un projet social territorial partagé à l'échelle du Médoc et des axes de la politique sociale et familiale de la CAF, la CTG, dont la durée est de 4 ans, définit un certain nombre d'actions au croisement des priorités de la CAF et de la CdC. Elles seront cofinancées à parité des deux partenaires.

Chaque action, présentée en 2012 et/ou les années suivantes, fera l'objet d'une fiche comportant un volet diagnostic, ainsi que des éléments de résultats attendus.

Afin de déterminer les actions qui s'inscriront dans le CTG, un Groupe de Pilotage, composé d'Élus, sera constitué. Il faut donc désigner notre représentant.

Dans cette même démarche, il est proposé la création d'un comité technique pour lequel il nous faut désigner notre représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde issue de la démarche initialement engagée entre la CAF et le Pays Médoc,

► **autorise** Monsieur le Président à engager les démarches permettant de faire aboutir ce dossier.

► **désigne** Chrystel COLMONT, comme représentant la Communauté de Communes au sein du Groupe de Pilotage.

► **désigne** Mélissa MARTIN, comme représentant la Communauté de Communes au sein du Comité Technique.

2011-0112-15 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE – Rapporteur : Pierre-Yves CHARRON

Par délibération 07-31 du 28 juin 2007, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de coordination avec la Gendarmerie. Le 24 septembre 2009, par délibération 09-69, un avenant n°1 à cette convention a été adopté. Il modifiait l'article 5-12 de cette convention.

Les agents du service de Police Intercommunale étant équipés de bombes lacrymogènes, il convient d'organiser des formations régulières pour l'entraînement des gestes techniques professionnels d'intervention.

Les formations pratiques doivent obligatoirement être dispensées par un moniteur agréé et formé.

Dans l'attente de la mise en place de ces formations par le CNFPT Aquitaine avec ses propres moniteurs, issus de la filière police municipale (protocole en cours de validation), les Services de gendarmerie sont habilités à organiser ces entraînements.

C'est ce qui fait l'objet de l'avenant n°2 à la Convention de Coordination avec la Gendarmerie, annexé au présent rapport, qu'il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président, à signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention de Coordination avec la Gendarmerie, annexé au présent rapport.

Serge FOURTON demande s'il ne serait pas possible d'équiper également les secrétaires de mairie qui sont souvent seules. Gérard DUBO propose d'y réfléchir.

2011-0112-16 CONTRAT BAREME E – ECO EMBALLAGE – Rapporteur : Liliane MONNEREAU

Dans le cadre de la mise en place et du développement de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers, la Communauté de Communes a passé un Contrat Programme de Durée avec la société Eco-Emballages (Eco-organisme agréé par l'Etat). Ce contrat fixe les conditions de versement de soutiens financiers pour la revalorisation des déchets issus de la collecte sélective.

Par délibération n°09-93 du 03 décembre 2009, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un Contrat Programme de Durée « Barème D » d'une durée de 6 ans, dans la continuité du contrat Programme « Barème C » qui arrivait à échéance au 31 décembre 2009.

Dans le cadre du dernier agrément d'Eco-Emballages (renouvelé par arrêté ministériel du 21 décembre 2010), un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) « Barème E » est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Ce nouveau barème finance le dispositif de collecte sélective avec pour objectifs d'encourager, inciter et valoriser la performance de chaque collectivité dans le respect des objectifs du Grenelle, soit 75% des emballages ménagers recyclés dès 2012.

D'après les simulations financières réalisées à l'aide des outils Eco-Emballages, ce nouveau barème semble plus avantageux financièrement que le précédent.

Le nouveau barème prévoit, d'autre part, trois options concernant la revente de chacun des matériaux triés, à savoir :

- la reprise « option filières » : proposée par Eco-Emballages conformément au cahier des charges d'agrément et mise en oeuvre par les Filières de Matériaux ;
- la reprise « option fédérations » : proposée par les Fédérations (FNADE et FEDEREC) conformément au cahier des charges d'agrément et mise en oeuvre par leurs adhérents labellisés (repreneurs);
- la reprise « option individuelle » directement organisée par la Collectivité et mise en oeuvre par le ou les Repreneurs contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

Au barème D, la CdC est actuellement sous l'option « garantie de reprise » (équivalent de « l'option filières » du barème E). Le changement de mode de revente des matériaux peut potentiellement permettre l'augmentation des recettes liées à la vente de ces produits recyclés. Il est rappelé que la vente des matériaux n'est pas l'achat par la collectivité d'un bien ou d'un

service ; les contrats de vente des matériaux issus des déchets d'emballages ménagers ne sont donc pas des marchés publics.

Ainsi, au vu du caractère favorable du nouveau barème sur les soutiens financiers de la CdC, il est proposé d'approuver le passage au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) « Barème E » à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans (en remplacement du contrat « barème D ») et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la passation de ce nouveau contrat.

Et au vu des différentes options possibles concernant la revente des matériaux, il est proposé, à l'issue d'une consultation des repreneurs, d'autoriser Monsieur le Président à retenir pour chacun d'entre eux l'option de reprise la plus avantageuse et à signer tous les documents relatifs aux contrats de reprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide d'opter pour le passage au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) « barème E » Eco-Emballages au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans et à signer tous les documents relatifs à ce contrat,

► autorise Monsieur le Président à retenir l'option de reprise la plus avantageuse pour chacun des matériaux et à signer tous les documents relatifs à ces contrats de reprise.

Gérard DUBO présente ensuite les décisions 2011-34 à 2011-38.

QUESTIONS DIVERSES

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Nadine DUCOURTIOUX fait le point sur ce dossier qui avance bien. Le Syndicat Mixte a fait un travail important pour se mettre en conformité avec le Schéma qui impose une aire d'accueil sur la commune du Pian-Médoc, en améliorant la qualité du voisinage.

Le permis de construire va être déposé avec exposition du projet dans les communes du Pian-Médoc, de Ludon et à la CdC. Une séance publique sera ensuite proposée.

Nous devons transférer rapidement le terrain au Syndicat, et obtenir l'autorisation de défrichage de la commune du Pian-Médoc.

Gérard DUBO salue le travail considérable réalisé par Nadine DUCOURTIOUX qui a su faire preuve de persévérance dans l'accompagnement de ce dossier.

POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Arnaud LEVEIL, responsable des services techniques, fait le point sur les travaux de voirie dont certains sont terminés et d'autres en cours.

Il indique que dans le but de maintenir le planning prévisionnel sur lequel l'entreprise s'est engagée, celle-ci a procédé à un déploiement de son personnel. Il en résulte un retard dans les finitions et une baisse de la qualité des prestations. Après une mise au point et un recadrage réalisés par le maître d'œuvre, voici un point sur l'avancement des chantiers :

- **Avenue de Lesclause** : Le chantier est terminé 162 465.78 € HT
- **Chemin de la lande** : Les réparations sont effectuées 35 421.90 € HT
- **Rue des Résiniers** : Les finitions sont en cours. 114 698.45 € HT
- **Chemin du Camp** : Petites finitions en cours 165 097.48€ HT

- **Route de Lagunegrand-Péséou** : L'entreprise a quitté le chantier la semaine dernière pour revenir à LUDON-LE PIAN. Le but était de stopper la dispersion et de terminer les aménagements déjà commencés. Le retour sur le chantier se fera semaine prochaine. Pour le moment, une petite équipe est présente pour effectuer les préparations. 586 795.78 € HT

- **Chemin de LA DIE** : 237 451.67 € HT Les travaux de terrassements sont terminés depuis la semaine dernière. Actuellement, l'entreprise effectue la mise en œuvre de la couche de forme. Les premiers résultats de portance réalisés ont mis en évidence que les matériaux n'étaient pas conformes à ceux attendus. Le maître d'œuvre en a fait enlever plusieurs camions et fait relivré des matériaux conformes. Il a été demandé à l'entreprise une grande vigilance sur ce chantier (contrôle du fond de terrassements et des matériaux, pluviométrie...) et la présence permanente d'un chef de chantier.

Lors de la visite sur place de M Dubo , Forter, Hébrard et Lamy, le fond de terrassement était sous le fil d'eau du fossé. L'entreprise a réalisé l'empierrement sans dommage et a pu créer des exutoires. Il n'y a plus de risques pour la couche de forme. En revanche, certains fossés sont encore pleins d'eau et il devient nécessaire d'en assurer l'écoulement pour le bon déroulement de la fin de chantier.

Pour info, les agents du Conseil Général viennent régulièrement sur le chantier pour s'informer de nos investigations.

- **Rue des écureuils** : travaux d'enrobés terminés 22 583.54 € HT.
- **Route de Doumens** : petite section d'enrobés à venir : 10 195.80€ HT

Gérard DUBO remercie Arnaud LEVEIL pour cette présentation et le travail réalisé.

M. LAMY suggère d'aller visiter le chantier du Chemin de La Die qui est colossal et qui a fait l'objet d'un article dans le journal communautaire.

Joseph FORTER demande où en est la réalisation du MULTIPLEX dans la zone industrielle du Pian-Médoc. Annick MORA précise que l'autorisation a été accordée et le permis de construire déposé.